

Accident de travail d'un élève

la déclaration d'accident de travail : généralités

1) La déclaration d'accident de travail (DAT)

- Elle est obligatoire
- Elle se fait :
 - sous format papier : document CERFA n° 14463*02
 - par voie électronique : www.net-entreprise.fr

2) Quels élèves ?

- Les élèves de **collège** ou de **lycée général, technologique ou professionnel**
- Selon les sections et filières :

se reporter aux tableaux de la fiche AT 3

3) Quelles obligations ?

Déclarer un accident de travail est une obligation réglementaire pour les employeurs :

- les établissements scolaires durant les temps de scolarisation
- les entreprises durant les temps de stage

Ne pas déclarer expose l'employeur :

- à une sanction financière
 - 750 € pour une personne physique
 - 3750 € pour une personne morale)
- à devoir rembourser à la CPAM l'intégralité des sommes engagées pour les soins

4) la déclaration

- les faits peuvent être constatés par un adulte de l'établissement ou lui être rapportés
- la déclaration est établie par l'administration de l'EPL ou de l'entreprise accueillant l'élève

5) les délais de déclaration

- la victime a 24 heures pour signaler l'accident à l'employeur
- l'employeur a 2 jours ouvrés pour faire la DAT
- en cas de non-déclaration par l'employeur, la victime peut la faire lui-même jusqu'à la fin de la 2^e année suivant l'accident (*ex : AT en mars 2015 ; déclaration possible jusqu'au 31/12/2017*)

6) la qualification d'accident du travail

- l'employeur ne statue pas sur la qualification d'accident du travail
- il fait la déclaration selon les circonstances qui lui sont rapportées ou qu'il a constatées

**C'est la CPAM qui qualifiera la situation en accident du travail ou en maladie,
en fonction des éléments de la déclaration et après enquête**

La victime et l'employeur sont avisés de la qualification définitive et des suites données

Ex : un accident résultant d'un chahut fait l'objet d'une déclaration mais la CPAM requalifiera les événements en maladie